



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le 27 septembre à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 20 septembre s'est réuni à Malestroit sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes, MMs, **PIQUET** André, **COEFFEC** Yves, **COLINEAUX** Noël, **BRIEND** Bernard, **BOCANDE** Béatrice, **GUEGAN** Michel, **MALINGE** Michelle, **LE GAL** Joseph, **GEFFROY** Nathalie, **GABILLET** Jean Claude, **DANY** Christian, **MILLOUX** Bernard, **LE PRIOL** Jean, **CHOTARD** Pierre, **GOUZER** Roger, **JEGAT** Alain, **CHATEL** Auguste, **POYAC** Bernard, **MARCHAL** Alain, **BEUNEL** Daniel, **MORICE** André, **PIERS** Alain, **MOUSSARD** Daniel, **GUILLEMOT** Louissette, **BRULE** Daniel, **BEDARD** Dominique, **EMERAUD** Robert, **BRIAND** Henri, **ROUSSELOT** Armel, **RIALLIN** Jean Claude, **GUILLEMOT** Louis Etienne

ABSENTS/ EXCUSES : **MERVELLEUX** Alain, **LE BRETON** Daniel, **BONY** Jean Luc, **GOIBIER** Joseph, **BLEHER** Gildas, **MICHEL** Isabelle, **MAHE** Jean François,

SECRETAIRE DE SÉANCE : **RIALLIN** Jean Claude

Nombre de membres titulaires en exercice : 37 - Nombre de titulaires présents : 30 – Nombre de suppléants votants : 1 – Nombre de pouvoirs : 3

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur GUEGAN Président, donne la parole à Monsieur Bernard MILLOUX, maire de Malestroit, commune d'accueil de la présente réunion.

Monsieur Bernard MILLOUX fait état des projets en cours sur la commune de Malestroit, entre autre le commencement des travaux du futur Musée du conservatoire de la Mode et du Costume.

Monsieur le Président reprend la parole en évoquant les 15 ans de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 29 JUIN 2007

Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Procès Verbal de la réunion du 29 juin 2007.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE le Procès Verbal tel qu'il leur a été présenté en tenant compte des modifications apportées en séance.

SERVICE DU PERSONNEL

1) PRÉSENTATION DE MADAME CHRISTIANE PAWELA, FUTURE DIRECTRICE DE LA CCVOL PAR SON ACTUEL PRÉSIDENT, MONSIEUR CHRISTIAN SCHAER

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que depuis un certain temps, le poste de DGS à la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux restait vacant. Suite à l'annonce parue dans différentes revues spécialisées ainsi qu'au CDG56, une candidate, Madame Christiane PAWELA, a été retenue parmi 20 postulants.

Monsieur le Président remercie Monsieur SCHAER, Président de la Communauté de Communes de VILLERSEXEL, pour avoir fait le déplacement afin de présenter Madame PAWELA à l'Assemblée.

2) CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL – POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Délibération :

Le Président fait part au Conseil Communautaire des modifications législatives créant dans les Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants, des emplois fonctionnels de direction générale des services.

Dans ce cadre, la direction des services d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants ne pourra être assurée que par un fonctionnaire nommé par la voie du détachement sur cet emploi fonctionnel.

Il rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux compte 15 717 habitants.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux dès l'entrée en vigueur du décret afférent.

ACCEPTE l'octroi de l'indemnité de responsabilité liée à la fonction.

SERVICES TECHNIQUES

3) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « DESSERTE EN GAZ »

Informations :

Après avoir retracé l'historique du lancement de l'opération, Monsieur Michel GUEGAN indique que la candidature de TOTALGAZ a été retenue.

Monsieur le Président ajoute que TOTALGAZ s'engage à débiter les travaux dès 2008. De plus, il rappelle que non seulement le gaz en réseau pourra être distribué, sous conditions, dans les villages de plus de 5 maisons mais également que l'installation pourra être gratuite pour les foyers qui souhaitent dès la première année être reliés au gaz.

Monsieur le Président informe l'assemblée que TOTALGAZ prendra également les frais relatifs à l'étude qui a été menée au préalable.

Délibération :

Par application de l'article L .1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance en date du 9 novembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer la construction, le financement et l'exploitation du réseau de gaz sous la forme d'une concession de service public sur le territoire des communes de Bohal, La Chapelle Caro, Lizio , Missiriac , Le Roc Saint André , Saint- Abraham et Sérent .

Après la publication d'un avis d'appel public à concurrence au JOUE le 19 novembre 2006, au BOAMP le 23 décembre 2006, dans le Moniteur des Travaux publics le 5 janvier 2007, 5 candidatures ont été reçues.

Réunie le 15 mars 2007, la Commission de délégation de service public, après analyse pour chacune des sociétés ayant déposé une candidature, de leurs garanties professionnelles et financières pour assurer la délégation de service public relative à la construction, au financement et à l'exploitation du réseau de gaz, sous la forme d'une concession de service public, ainsi que de leurs aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, et leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail, a admis, les sociétés suivantes à présenter une offre :

- ✓ ANTARGAZ
- ✓ BUTAGAZ
- ✓ PRIMAGAZ
- ✓ TOTAL GAZ
- ✓ GAZ DE FRANCE

Le dossier de consultation des entreprises a alors été transmis à chacun des candidats ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 avril 2007. Ce dossier était composé des pièces suivantes :

- ✓ **Un règlement de consultation ;**
- ✓ **Un projet de convention de concession ;**
- ✓ **Les documents d'informations relatifs au territoire :**

- Fiche de présentation et plan annexé ;
- Extraits cartographiques des communes de Bohal, La Chapelle Caro, Lizio, Missiriac Le Roc Saint André, Saint-Abraham , Sérent ;
- Notes descriptives et plan annexé des communes de Bohal, La Chapelle Caro, Lizio, Missiriac Le Roc Saint André, Saint-Abraham , Sérent ;

La date limite de réception des offres a été fixée au 8 juin 2007 à 17 heures.

Réunie le 13 juin 2007, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des dossiers contenant les offres à savoir, les offres des sociétés :

1. ANTARGAZ
2. BUTAGAZ
3. PRIMAGAZ
4. TOTALGAZ

Le 12 juillet 2007, la commission a procédé à l'analyse de ces quatre offres au regard des critères fixés dans le règlement de consultation remis aux candidats. A la suite de cette analyse, la commission a émis un avis favorable pour que Monsieur le Président engage des négociations avec les sociétés ANTARGAZ et TOTALGAZ.

Au vu de l'avis de la Commission, Monsieur le Président a décidé de négocier avec ces deux candidats.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président a décidé de proposer TOTALGAZ comme délégataire. L'offre de la société TOTALGAZ apparaît, en effet, plus adaptée aux besoins du service public que celle de ses concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention et ses annexes, ainsi que les rapports de la commission et le rapport du Président, ont été transmis aux délégués communautaires le 11 septembre 2007 afin d'être examinés lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007.

Considérant que le délai de deux mois après la saisine de la Commission de délégation de service public, prévu à l'article L.1411-7 CGCT, a bien été respecté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer la construction, le financement et l'exploitation du réseau de gaz sous la forme d'une concession de service public sur le territoire des communes de Bohal , La Chapelle Caro , Lizio , Missiriac , Le Roc Saint André , Saint- Abraham et Sérent .

Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public en date du 15 mars 2007 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public relatif aux offres des candidats ANTARGAZ et TOTALGAZ en date du 12 juillet 2007, annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du Président constituant l'analyse des propositions, les motifs du choix de l'offre de la société de la société TOTALGAZ et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du conseil communautaire le 11 septembre 2007 et ses annexes et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de concession de service public et ses annexes, annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, ce jour, le 27 septembre 2007, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le choix de la société TOTALGAZ comme concessionnaire du contrat de concession de service public pour la construction, le financement et l'exploitation du réseau de gaz propane sur le territoire des communes de Bohal , La Chapelle Caro , Lizio , Missiriac , Le Roc Saint André , Saint-Abraham et Sérent;

D'APPROUVER le contrat de concession de service public pour la construction, le financement et l'exploitation du réseau de gaz propane sur le territoire des communes de Bohal , La Chapelle Caro , Lizio , Missiriac , Le Roc Saint André , Saint- Abraham et Sérent

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

4) RACCORDEMENT « EAUX USEES » DU PARC D'ACTIVITES DU GROS CHÊNE A SÉRENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SÉRENT – DOSSIER AVANT-PROJET

Délibération :

Monsieur Jean Claude RIALLIN, Vice Président « Voirie Infrastructures » fait part à l'Assemblée de la mise en œuvre de l'étude relative au raccordement « eaux usées » du Parc d'Activités du Gros Chêne au réseau d'assainissement de la commune de Sérent.

A ce titre, Monsieur Jean Claude RIALLIN procède à la présentation qui permet de définir les modalités techniques de ce raccordement.

Monsieur Jean Claude RIALLIN indique par ailleurs que le montant global de l'opération est estimé à 1.139.100 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'avant-projet présenté ;

SOLLICITE de la part du Conseil Général du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne les contributions les plus élevées.

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT

5) ADOPTION DÉFINITIVE DU PLH

Délibération :

Le Président fait part à l'assemblée que Monsieur le Préfet lui a confirmé par lettre du 16 Juillet 2007 que le Comité Régional de l'Habitat a donné un avis favorable sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat de la CCVOL ainsi que sur l'accomplissement de formalités destinées à lui conférer un caractère exécutoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte définitivement le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux après les avis favorables du Comité Régional de l'Habitat et de Monsieur le Préfet du Morbihan,

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches et à signer les pièces afférentes au dossier.

6) VALIDATION DU DOSSIER DE ZONE DE DÉVELOPPEMENT EOLIEN

Commentaires :

Suite aux informations données en séance, Monsieur Alain MARCHAL regrette que le dossier de Zone de Développement Eolien comporte plusieurs secteurs sur l'ensemble du territoire. Il estime qu'un « Parc Eolien » regroupant un plus grand nombre d'aérogénérateurs aurait été plus judicieux. Monsieur Roger GOUZER estime, au contraire, que la répartition telle que présentée respecte une certaine harmonie paysagère.

Délibération :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux,
Sur le rapport du Président,

Vu la loi du 13 juillet 2005 d'orientation de la politique énergétique

Après réalisation d'un schéma éolien aboutissant à une proposition de Zones de Développement Eolien,

Considérant que la capacité d'implantation à venir serait de l'ordre de 22 à 110 MW

Sur proposition de Monsieur J. LEGAL, Vice-président de la Communauté de communes, Président de la commission économique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

SE PRONONCE favorablement sur le projet de **Zone de Développement Eolien** défini sur le plan joint à la présente **délibération**, avec une puissance minimale de 22 MW et une puissance maximale de 110 MW pour encadrer cette proposition de ZDE,

AUTORISE le Président à consulter les communes concernées par le périmètre de la **Zone de Développement** éolien,

AUTORISE le Président à l'adresser au Préfet du Morbihan pour instruction

SERVICE FINANCIER

7) DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2762 : Créances sur transfert		19 560,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		19 560,00 €
R 2762 : Créan./trans.droits à déd. TVA		19 560,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		19 560,00 €

BUDGET PARC D'ACTIVITES

DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	10 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000,00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		16 000,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		16 000,00 €
D 2313-12 : PA Gros Chêne	16 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 000,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		10 000,00 €

BUDGET PEPINIERE COMMERCES
DM N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 500,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 500,00 €	
D 023 : Virement section investissement		1 500,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 500,00 €
D 2031-30 : ODESCA		1 500,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		1 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct		1 500,00 €

BUDGET DECHETS
DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-11 : COLLECTE DES DECHETS		20 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		20 000,00 €
D 2313-16 : PLATEFORME DECHETS SERENT	20 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	

BUDGET SPANC
DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6410 : Rémunération du personnel		10 000,00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		10 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues	10 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000,00 €	

8) PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL

Délibération :

Il est demandé aux membres du Conseil de statuer sur les taxes et produits irrécouvrables afférant à la R.E.O.M. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (avant la mise en place du budget annexe Déchets)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'allocation en non valeur des titres dont les montants s'élèvent à :

BUDGET PRINCIPAL (R.E.O.M. avant la création du budget annexe déchets)	
ETAT N°1	1 102.89 €
ETAT N°2	1 438.84 €
TOTAL	2 541.73 €

AUTORISE le Président à signer les documents afférents.

9) PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET ANNEXE DECHETS

Délibération :

Il est demandé aux membres du Conseil de statuer sur les taxes et produits irrécouvrables afférant à la R.E.O.M. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (exercices 2005, 2006 et 2007)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'allocation en non valeur des titres dont les montants s'élèvent à :

BUDGET DECHETS	
ETAT N°1	2 351.08 €
ETAT N°2	1 226.63 €
ETAT N°3	1 886.51 €
ETAT N°4	833.42 €
ETAT N°5	2 274.42 €
TOTAL	8 572.06 €

10) PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET ANNEXE SPANC

Délibération :

Il est demandé aux membres du Conseil de statuer sur les taxes et produits irrécouvrables afférant à la Redevance sur l'Assainissement Non Collectif (exercices 2005, 2006 et 2007)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'allocation en non valeur des titres dont les montants s'élèvent à :

BUDGET SPANC	
ETAT N°1	120.00 €
TOTAL	120.00 €

11) INDEMNITES DU TRÉSORIER

Délibération :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à ROBINO Viviane, Receveur .

12) TARIFS DES ATELIERS CULTURELS

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité d'arrêter les tarifs concernant les ateliers « Art Plastique ».

Il rappelle que ces ateliers sont organisés à l'initiative du Conseil Municipal d'Enfants dans le cadre des activités Animation Jeunesse de la CCVOL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Nature	Lieu	Tranche d'âge	Tarifs 2006
Atelier Les Gribouill'arts	Salle des fêtes de Sérent	8/12 ans	73 €
Atelier Théâtre	Salle des fêtes de Sérent	8/12 ans	73 €

SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Groupe OTS : la CCVOL leur a vendu, le 27 Août 2007, l'atelier relais (anciens bâtiments de l'entreprise HERVIAUX) qu'ils louaient depuis l'année dernière, pour un montant de 2233 438 € net.
- Entreprise LEM : la CCVOL a vendu, le 18 Juillet 2007, à l'entreprise l'atelier relais qu'elle occupait depuis de nombreuses années (bâtiment d'environ 600 m² sur une parcelle de 4248 m²), pour un montant de 50 000 €.
- Acquisition, le 26 septembre 2007, par la CCVOL d'un site de 4 ha avec 5 000 m² de bâtiments à Lizio appartenant à l'entreprise TERRIAL (Groupe GLON). Une partie du site (environ 2 000 m²) sera loué à l'entreprise LOGISTIC OUEST (transport, stockage, logistique).
- Projet de création d'un atelier relais pour la Cidrerie des Terroirs à Lizio, à proximité du site actuel de la cidrerie. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet va être lancée.
- Bretagne Qualiparc : étude en cours, à l'échelle du territoire, qui devrait se terminer d'ici la fin de l'année. Une présentation de l'étude définitive sera faite en Conseil Communautaire pour validation d'un scénario de développement, puis une restitution sera organisée auprès des entreprises des Zones et Parcs d'Activités.
- Saint Guyomard : étude en cours pour la réalisation d'un bâtiment accueillant une activité boucherie/charcuterie/épicerie, et une activité coiffure. Cette opération est couplée avec la création de logements locatifs. Cette opération est portée par la commune et accompagnée par les services de la CCVOL.
- Abattoir : un complément d'étude est en cours, lancé par le Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne, sur le portage juridique du projet.

Commentaires :

Concernant Bretagne Qualiparc, M. Armel ROUSSELOT souhaite que la commune de Saint Marcel soit impliquée dans l'étude. La commune ne s'étant pas inscrite dans le comité de pilotage constitué au début de l'étude, le Maire sera invité aux prochaines réunions. Vu l'avancée de l'étude, les Maires de Malestroit et Saint Guyomard seront également conviés aux prochains comités.

14) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVOL – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

Informations :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'une modification des statuts est nécessaire quant à l'adhésion de la CCVOL au Pays de Ploërmel. Il ajoute, en outre, que l'ensemble des conseils municipaux devra ensuite délibérer à ce sujet.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de Communauté que suite à une demande écrite de Monsieur le Préfet concernant l'adhésion de la CCVOL au Syndicat Mixte Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, il est proposé de modifier les statuts de la CCVOL comme suit :

« Art 10 : La CCVOL est autorisée à adhérer à tous Syndicats Mixtes pour l'exercice de ses compétences »

Le Conseil de Communauté, après en avoir autorisé,

ACCEPTE la modification des statuts de la CCVOL telle que proposée ci-dessus,

DEMANDE aux différents Conseils Municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette modification.

QUESTIONS DIVERSES

► PROJET DE PISCINE

Monsieur Arnel ROUSSELOT souhaite connaître la position des élus quant au projet de création d'une nouvelle piscine sur le territoire en indiquant que ce projet correspond à une forte demande de la population. Monsieur le Président lui rappelle que Monsieur Bernard MILOUX a également demandé la réouverture de ce dossier.

Monsieur le Président précise que seule la volonté politique ne permettra pas l'aboutissement de ce projet, en effet, il estime que le CCVOL doit se donner les moyens financiers pour y parvenir. Il ajoute que ce projet doit être étudié afin de devenir un atout complémentaire à la piscine de Sérent.

Monsieur Alain JEGAT rappelle que ce projet n'a pu être mené à terme pour diverses raisons, mais principalement pour des raisons financières.

Monsieur Alain MARCHAL dit que ce projet doit être étudié collectivement. Monsieur Bernard MILOUX propose qu'une étude de faisabilité doit être menée afin de cibler les réels besoins.

► ANCIEN BATIMENT SNCF – GARE DE SAINT MARCEL

Monsieur Arnel ROUSSELOT interroge les élus sur le devenir de l'ancien entrepôt SNCF situé sur la commune de Saint Marcel.

Monsieur le Président lui indique que par mesure de sécurité la solution la plus sage serait une démolition car une rénovation représente un coût trop important pour la CCVOL. Toutefois, Monsieur le Président lui indique que le Bureau Communautaire a souhaité que l'appel d'offre relatif à la démolition du bâtiment comporte deux demandes. Une première clause stipule une démolition totale du bâtiment et une seconde clause stipule une démolition avec dépose de la charpente.

Monsieur le Président ajoute que le coût relatif de dépose serait facturé à un éventuel acquéreur de ladite charpente.

► ZONE DE STATIONNEMENT SUR LA ZONE DU VAL D'OUST

Monsieur Daniel MOUSSARD fait état d'un problème récurrent sur le Parc d'activités du Val d'Oust. En effet, nombre de voitures sont quotidiennement stationnées en bordure de route pour des raisons de co-voiturage.

Monsieur Joseph LEGAL lui précise que dans le cadre de l'opération Bretagne Qualiparc, une zone de co-voiturage est prévue sur l'ensemble des échangeurs de la CCVOL.

**L'ordre du jour étant épuisé, et aucun membre ne souhaitant la parole,
La séance est levée à 22h00.**